

Séance du 05 10 2020

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à vingt-et-une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - B.P. 52 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Meliet, Président.

Objet de la délibération :

Délibération approuvant et autorisant Monsieur le Président à régler les frais d'honoraires des avocats

Date de la convocation

29 septembre 20

Date d'affichage

29 septembre 20

Numéro de délibération

2020 0027

Présents :

M. SCARAVETTI Henri, Mme NEGRINI Régine, M. LAFFORGUE Mathieu, M. TIMOTHE Frédéric, M. CARRE Michel, M. GOURGUES Gerard, MME PENA Roselyne, M. LABARBE Lucien, M. SAINT MARTIN Joel, M. BEYRIES Philippe, M. PHILIP Alain, Mme LABORDE NOYER Martine, M. DONA Edouard, Mme LABORDE Marie Clémence, M. JAUMAIN Jérôme, M. CAZES Jérôme, M. ROBERT François, M. GABAS Michel, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme MONGIS Nadine, M. QUINTILLA Christophe, M. ESPIAU Joel, M. LABURTHE Michel, M. RENARD Jean Pierre, M. JORIEUX Michel, MME COLLADELO Marie Claire, M. FALTRAUER Franck, M. BELLOT Daniel, M. ALBINET David, M. Axmann Roland, Mme TOURNIER Elisabeth, M. BEGUE Christophe, M. TOURNE Jean Pierre, Mme TUMELERO Hélène, M. BOUE Guy, M. LUSSAGNET Wilfried, M. ELLENA Aimé, M. MELIET Nicolas, Mme GAUCHE Loretta, M. MAO Jean Pierre, M. MINIAYLO Pierre, M. BENJADDI Miloud, M. FERNANDEZ Xavier, M. BEZERRA Gérard, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme DESPAX Nelly, M. LANSMANT Sébastien, Mme LANEQUE Valérie, M. FASOLO Robert, M. MONTARET Jérôme, Mme LACAVE Delphine, DURAND Georges Manuel, M. GIACOMAZZI Stéphane, Mme CHIVA Amandine.

Acte rendu exécutoire après transmission

à la Sous-préfecture de CONDOM

Le 08 10 2020

et publication ou notification

Du 08 10 2020

Le Président,



Nicolas MELIET

Excusés ayant donné procuration :

Mme BRIANE Huguette ayant donné procuration à M. TOUYAROU Bruno
Mme PETITJEAN Marion ayant donné procuration Mme ARSLANIAN Geneviève

Absents :

M. MEYROUS Jérôme, Mme DHAINAUT Régine

La séance étant ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les articles L5211-10 et L2122-22 11 du code Général des collectivités territoriales autorisent le président, sur délégation du Comité Syndical, à exercer certaines attributions, missions et compétences afin de faciliter, la bonne marche du syndicat.

Le président, propose à l'assemblée, conformément aux articles L5211-10 et L2122-22 11 du code Général des collectivités territoriales :

- De l'autoriser pour toute la durée de son mandat, à fixer les rémunérations et à régler les frais d'honoraires des avocats
- De l'autoriser à signer le cas échéant les pièces afférentes au règlement desdits honoraires.

Le président rendra compte à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises en vertu de présente délégation de pouvoir (cf art. L5211-10 du CGCT)

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- De l'autoriser, pour toute la durée de son mandat à fixer les rémunérations et à régler les frais d'honoraires des avocats
- De l'autoriser à signer les pièces afférentes au règlement desdits honoraires.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 07 OCTOBRE 2020

Le Président,

